RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle

57990 Mairie de HUNDLING
Arrondissement de Sarreguemines

Téléphone : 03 87 02 50 22
Télécopieur : 03 87 02 57 84
Mail : mairie@hundling.fr

Hundling, le 20 octobre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION N°30/2026

Le Maire de la Commune de HUNDLING,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU l'arrêté n° 29340042 en date du 29 avril 2009 du Président du Conseil Général de la Moselle portant accord de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux,

CONSIDERANT qu'en raison de fouille pour réparation de fourreaux télécom existants, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière pendant la durée du chantier dans la rue de la Libération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des restrictions pourront être apportées à la circulation des véhicules de toutes catégories, **à l'ange de la rue Victor Hugo jusqu'à l'immeuble 2b rue de la Libération**, à compter du **06 novembre 2026** et ceci jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- basculement de la circulation sur chaussée opposée,
- circulation alternée manuellement,
- une limitation de la vitesse à 20 km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
- empiètement sur la chaussée,
- interdiction de dépasser
- stationnement de tout véhicule et piétons seront interdits sur les trottoirs au droit des travaux

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du Livre I - 8ème partie "signalisation temporaire" approuvées par arrêté du 6 novembre 1992 à la diligence de l'entreprise attributaire des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à:
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise *ERT Technologies* de Golbey (88),
- l'UTT Sarreguemines-Bitche
- La population et aux administrés par voie d'affichage aux endroits habituels selon les us et coutumes locales.

Madame Le Maire :
Patricia MOMPER.

MAIRIE DE HUNDLING (Moselle)